

PROCES-VERBAL
du 29 septembre 2016

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE	3
DECHARGE DE FONCTION DU DGS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2016	3
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016	10
<i>Unanimité</i>	10
1.01 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation	10
PRESENTATION M. DESMET	13
<i>Unanimité</i>	13
1.02 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD – Affiliation volontaire du syndicat mixte du SAGE de l’Escaut – Avis du Conseil municipal	14
PRESENTATION M. DESMET	14
<i>Unanimité</i>	14
1.03 – CONSEIL MUNICIPAL – Conditions d’exercice des mandats locaux.....	14
PRESENTATION M. DESMET	15
<i>Unanimité</i>	16
1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en place du service civique	16
PRESENTATION Mme ROBERT	17
<i>Unanimité</i>	18
1.05 – PERSONNEL MUNICIPAL – Levée de prescription quadriennale de quatre créances de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)	18
PRESENTATION M. BOSSUT	19
<i>Unanimité</i>	19
1.06 – METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) – Création de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) – Approbation du Conseil municipal du rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges sur le transfert de la taxe de séjour à la Métropole Européenne de Lille	19
PRESENTATION M. BOSSUT	20
<i>Unanimité</i>	20
1.07 – EXERCICE BUDGETAIRE 2016 - Décision modificative n° 2 - Ajustements de crédits	20
PRESENTATION M. BOSSUT	21
<i>Unanimité</i>	22

1.08 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d’Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (MEL) .	22
PRESENTATION M. PETILLON.....	23
<i>Unanimité</i>	25
1.09 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN – Elaboration - Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole Européenne de Lille (MEL)	25
PRESENTATION M. PETILLON.....	28
<i>Unanimité</i>	30
1.10 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – Projets Territoriaux Structurants - Projet urbain global – Programmation 2016 – Présentation d’un projet et demande de subvention dans le cadre des travaux de restructuration et d’extension de l’école maternelle Pauline Kergomard	30
PRESENTATION M. PETILLON.....	31
<i>Unanimité</i>	31
1.11 – CONSEIL DEPARTEMENTAL – Projets Territoriaux Structurants - Projet urbain global – Programmation 2016 – Présentation d’un projet et demande de subvention dans le cadre des travaux de transformation du Centre Technique Municipal (CTM) en « pôle de ressources ».....	31
PRESENTATION M. PETILLON.....	32
<i>Unanimité</i>	33
1.12 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subventionnement 2016 – 3^{ème} versement.....	33
PRESENTATION M. DA SILVA	34
<i>Unanimité</i>	34
1.13 – ACADEMIE MUNICIPALE D’INITIATION SPORTIVE (AMIS) - Convention annuelle d’objectifs 2015/2016 – Consolidation des comptes – Prolongation pour la période scolaire 2016/2017	35
PRESENTATION M. DA SILVA	37
<i>Unanimité</i>	37

M. LE MAIRE –

Mesdames, Messieurs, si vous le voulez bien, nous allons prendre place en faisant silence. Certes nous sommes contents de nous retrouver mais nous allons essayer d'entrer en concentration pour faire Conseil municipal.

Je salue le public.

Je salue les Conseillers municipaux présents.

Je salue nos Directeurs des services, présents derrière moi,

Je salue l'Administration.

DECHARGE DE FONCTION DU DGS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2016

M. LE MAIRE –

Avant d'aborder l'Ephéméride qui retrace la chronologie qui nous a occupés depuis le dernier Conseil municipal, je voudrais vous informer que j'ai décidé de mettre fin au détachement de M. NAPIERALA sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ; je vous en informe aujourd'hui mais c'est un mouvement qui interviendra, conformément à l'article 53 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, le 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant l'information du Conseil, soit le 1^{er} décembre 2016.

Une procédure de recrutement du futur Directeur général des services sera lancée dans les meilleurs délais mais je sais que, durant cette période de transition, je pourrai compter sur la solidité des Directeurs des services et de toute l'Administration pour pouvoir assurer cette période et non pas cette transition parce que le DGS est un chef d'orchestre utile mais pas totalement indispensable, chacun ayant son autonomie de service.

EPHEMERIDE

M. LE MAIRE –

Un certain nombre de messages avant d'entamer l'examen des délibérations de ce Conseil municipal.

Réouverture de l'annexe-mairie

On a, heureusement, pu assister à la réouverture de l'annexe-mairie. Je dis heureusement... pour ceux qui étaient présents, on a pu voir que les agents de service public travaillant dans la mairie-annexe et assurant surtout de l'accueil, le feront désormais dans d'excellentes

conditions qui leur sont fortement enviées, y compris par ceux en mairie et dans d'autres services.

C'est frais ; c'est confortable ; c'est bien équipé.

Cela préserve l'intégrité du bâtiment tout en permettant aux services de fonctionner comme il se doit.

Je voudrais féliciter Rodrigue DESMET qui a accompagné toutes ces équipes dans le bon déroulement de ce dossier, et surtout Christophe DUMONT dont on connaît les qualités esthétiques, bien entendu, mais l'esthétisme, vous le savez, depuis 2001 a une importance : quand on est bien dans sa commune, quand on a du beau, on se sent mieux ; la commune est attractive et les succès, mes chers amis, sont au rendez-vous.

Donc la beauté, l'esthétisme, la qualité dans laquelle on vit sont des valeurs que l'on cultive et qui permettent à chacun de donner le meilleur de soi-même.

On peut donc être confiant quant à la qualité des services qui y seront rendus.

Enfin on a quand même poursuivi, cher Rodrigue, notre confortation du patrimoine engagée depuis 2001. Nous ne savons pas quelle sera la voilure, la superficie de la Fonction Publique dans quelques années mais, en tout cas, tout est préparé pour assumer les transitions sachant que la Fonction Publique ne sera pas celle-là dans 20 ans !

Je le dis ici, je ne suis ni devin, ni prophète : elle ne sera plus celle-là dans 20 ans !

Forcément elle évoluera en fonction des finances publiques, en fonction de la réorganisation nécessaire d'un Etat qui, quand même, arrive au bout du bout d'un modèle de fonctionnement. Naturellement on aura toujours besoin de fonctionnaires mais, sans doute, dans des proportions différentes et avec des missions différentes.

En tout cas, nous, nous sommes prêts.

Nous avons accompagné l'évolution de tous nos bâtiments et chacun y trouve des moyens de s'y épanouir pleinement parce qu'il faut être bien dans sa vie, bien dans son métier, bien dans sa tête, bien dans son corps... Enfin tout y est bien réuni !

Merci à vous tous.

Arts de vivre

- 14 Juillet.

C'est un peu loin : soirée du 14 juillet, cocktail républicain. Tout était bien sympathique. Je pense que tout s'est bien déroulé et bravo au Service Animation qui a organisé cet événement.

- 6 septembre.

C'était le dispositif « Ma commune Ma santé »

Beaucoup de personnes sont venues salle Catry pour entendre les messages qui leur étaient passés. Remercions notamment le Docteur ICHALALEN, patron du service ophtalmologique de l'Hôpital Dron à Tourcoing, pour ses explications qui ont permis à chacun, dans la nécessité de la prévention, de pouvoir anticiper un certain nombre de problèmes oculaires et de connaître les solutions que l'on pouvait leur apporter.

- 17 au 24 septembre.

Je voudrais saluer la magnifique exposition de Radat LAAMARI, avec ses portraits de la Ville sous différentes facettes et le coup d'œil tout à fait génial de ce photographe roubaisien. L'exposition est maintenant terminée mais elle a été fort visitée et fort appréciée.

- 17 septembre.

Pour les journées du patrimoine, beaucoup de monde. Sur la projection, on voit Mme BUCHET qui fait la ola ou est en train de danser la séguedille... c'est extraordinaire.

On a pu découvrir, de manière extrêmement ludique tout en marchant, la beauté de notre patrimoine. Je le répète, soyons fiers de ce que nous avons tous fait collectivement ; nous l'avons conforté et nous l'avons fait entrer dans le 21^{ème} siècle. Quel bonheur parce qu'on a une Ville avec deux, trois grandes maisons, des parcs autour ; peu de villes peuvent s'enorgueillir d'avoir des centralités de cette qualité. Il faut quand même positiver sur les choses qui sont souriantes.

Cérémonies patriotiques et recueillement

- 15 juillet.

Moment très intense que nous avons vécu pour faire mémoire des victimes de l'attentat de Nice. On l'a fait immédiatement avec les enfants puis en se réunissant devant l'Hôtel de ville. Je pense qu'il est important d'exprimer des émotions de manière collective pour se rendre compte que c'est dans le collectif qu'on trouve la stabilité et une certaine force de résistance face à toutes les formes de barbarie.

- 25 septembre.

La semaine dernière, nous étions devant le Monument aux Morts –trop peu nombreux– pour la commémoration de l'engagement des Harkis dans la République française.

Habitat

- 9 juin.

Avec Michel PETILLON, Marc DELCOURT, Président de Nexity Promotion Nord, et Thomas LOYEZ, l'architecte, on a posé la 1^{ère} pierre... en fait, le bâtiment était déjà bien levé. Ce n'est donc pas la pose d'une première pierre mais plutôt une avant-avant-dernière pierre... Je ne sais pas comment on peut la dénommer.

Toutefois il s'agit d'une opération qui comporte 71 logements en accession et 30 logements sociaux, sous le doux nom de « Blanc Coulombier ».

Nous étions très heureux de partager avec toutes les équipes du chantier ce moment important dans la vie de la Commune.

- 17 juin.

Avec Annick CASTELEIN, le Président de la MEL et d'autres... c'est un peu du réchauffé mais il est important de mettre l'éclairage sur les belles réalisations et ce sont de très belles réalisations ; on se posait quand même des questions sur l'enclavement du site, la restructuration d'un site industriel classé Seveso. Bref, un certain nombre de contraintes et, finalement, quelle parfaite réussite !

Le chantier a été très bien mené. On n'a pas du tout eu de râleurs ni avant, ni pendant, ni après. Et on a donc pu produire des logements de grande qualité avec l'accueil de la maison qui se trouve juste à l'entrée et qui permet à des hommes, qui cherchent des sources de réinsertion, de trouver de la stabilité et de rebondir ; en tout cas, c'est ce qu'on leur souhaite.

Jeunesse

- 7 juillet au 24 août.

Toute la politique des ALSH d'été. Rappelons-le parce que c'est un sacré engagement de la Ville qui permet à chacun de pouvoir trouver le loisir. Je pense qu'il faudra quand même y réfléchir mais on fluctue dans la pensée ; j'étais plutôt favorable à ce que l'on puisse le plus possible faire un service à la carte.

Personnellement, j'ai pu me rendre compte pendant l'été que cela avait parfois ses limites et qu'il était nécessaire que les enfants puissent vivre le collectif dans sa complétude. On ne peut pas mettre un enfant le matin puis le reprendre, et à nouveau le remettre... Il faudra que l'on regarde avec les encadrants la meilleure façon. Entre guillemets, ce n'est pas un dépose-minutes des enfants parce que cela nous arrange. Il y a aussi tout un parcours pédagogique, une dynamique pédagogique. Il faudra donc qu'on y réfléchisse et je demande à Thibault TELLIER de réfléchir d'abord sur l'évaluation de cette campagne d'été et voir

comment proposer des services qui permettent à l'enfant de vivre le groupe. Quand on est à l'école, on ne choisit pas d'aller tel jour, on vit le groupe !

Vie scolaire

- 1^{er} septembre.

Une rentrée scolaire qui s'est très bien déroulée pour nos 1.373 écoliers contre 1.400 l'an passé.

Du côté du groupe scolaire Triolet/Neruda au Lierre, une réorganisation en vue d'un accueil des enfants de maternelle dans une école Kergomard agrandie à la rentrée de septembre 2017.

Un budget, rappelons-le, qui est quand même le premier budget de la Ville ce qui veut dire que les efforts sont extrêmement importants. Ma fonction dans la circonscription me fait voir d'autres lieux, d'autres horizons et je peux vous dire que la ville de Roncq n'a pas à se plaindre de son patrimoine scolaire et de la manière dont elle l'entretient.

Continuons de faire cet effort-là !

A partir de mai 2017, l'ensemble des CM2 partira à Lou Riouclar pour découvrir la vallée de l'Ubaye de façon plus approfondie avec un certain nombre d'objectifs : le développement durable, la rencontre avec les acteurs locaux, une réflexion sur les migrations et les transferts de population.

En matière de sécurité dans les écoles, on a pu rappeler à chacun quelles étaient les consignes. Il faut effectivement que l'on donne un cadre et ce sont souvent des consignes de bon sens.

Sport

- 24 septembre.

Un très beau moment avec l'inauguration samedi dernier, avec Antonio DA SILVA et Rodrigue, de la piste de BMX. Quel bel équipement !

C'est un club qui est vraiment excellent dans le rapport à la fois à l'Administration municipale et à l'intérêt général. Ils ont tout compris : que la Mairie n'était pas un guichet distributeur d'argent, que la Mairie avait aussi des perspectives de dynamique sportive et qu'il fallait que chacun se retrouve pour construire ensemble un véritable parcours. C'est exemplaire !

Et quand les gens sont exemplaires, eh bien on les accompagne complètement.
Je félicite encore la Présidente, le club et l'Administration pour l'excellence du travail fourni.

Economie

- 10 juin.

Nous avons inauguré le parc d'activités Pierre-Mauroy qui est le premier parc d'activités du 21^{ème} siècle avec la gouvernance particulière, le développement durable de la Métropole Européenne de Lille, et les premiers locaux de « Building International » : trois bâtiments, que vous voyez sur la diapositive, en béton brut et en verre. Une inauguration « à la flamande » très chaleureuse à l'image de notre hôte, Laurent SUYS, PDG de Building international, avec 200 invités.

C'était très bien et on ne peut qu'espérer la poursuite de ce parc d'activités qui vient renforcer la dynamique économique de notre Commune.

Disparitions

Quelques annonces dont on aurait aimé se dispenser.

La disparition de notre collègue Maire de Linselles, Jacques REMORY. Il était Maire depuis 1989 ; il est décédé à l'Hôpital de la Louvière à l'âge de 72 ans.

On peut dire qu'il a été un combattant politique jusqu'au bout engagé pour sa Commune. Je ne peux que garder un souvenir à la fois ému et extrêmement souriant de cet homme qui a conduit aux destinées de sa Commune avec toute son équipe municipale pendant autant de mandats.

Demain soir je serai présent à l'élection de son successeur à la mairie de Linselles.

Je voulais que nous puissions, ici, rendre hommage à Jacques et souhaiter que son équipe municipale puisse poursuivre dans le bon élan qu'il avait imprimé depuis autant d'années.

Faire mémoire d'Albert OLIVIER dont certains ici se souviennent encore.

Vous voyez deux photos : celle de l'Adjoint qu'il fut et celle d'un homme toujours très élégant dans la vie comme dans son attitude, que l'on revoyait toujours avec beaucoup d'humilité dans les expositions d'artistes ronquois puisqu'il aimait peindre.

Albert a vécu deux mandats entre 1988-1989 et 1989-1995 dans la majorité municipale d'Henri DESMETTRE. Il avait notamment obtenu la délégation des écoles pour laquelle il s'est pleinement investi.

Albert est décédé le 18 juin à Marcq-en-Baroeul dans la maison de retraite après avoir vécu le plus longtemps possible sur Roncq.

C'était un gaulliste dans l'âme, qui a exercé toute sa carrière comme cadre commercial au sein de l'entreprise Sader et qui avait comme hobby la peinture pour sa retraite.

Cher Albert, Roncq pense encore à toi et fait mémoire.

Quelques mots sur Adrien DELEBECQUE, né en 1928 et décédé le 13 juillet dernier après son épouse. C'est un couple dont on conserve le meilleur souvenir.

Il a eu une très longue carrière au service de la ville de Roncq. Il a été Conseiller municipal de 1971 à 1983 et, au cours de son 2^{ème} mandat, Adrien a assuré la délégation du personnel tout en assumant son poste de moniteur d'éducation professionnelle de jeunes en apprentissage après avoir exercé, dans son jeune temps, le joli métier de tapissier.

Pour ceux qui ne le savent peut-être pas puisqu'elle ne porte plus ce nom que dans son cœur, c'était le papa de Sabine KESTELOOT, qui est derrière moi et à qui le Conseil municipal de Roncq renouvelle ses sentiments de sympathie et surtout ses condoléances attristées. Adrien était quelqu'un avec qui on prenait vraiment plaisir à discuter quand je le rencontrais dans la rue, puis de moins en moins et après la disparition de son épouse beaucoup moins mais qui a continué à aimer Roncq jusqu'au bout ; c'était un homme totalement dévoué.

Je vous remercie pour cette écoute et Jonathan GLIBERT, le jeunot de service ce soir, va procéder à l'appel.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 29 SEPTEMBRE 2016 : 33

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Chantal NYS - Rodrigue DESMET – Thérèse-Marie COUVREUR – Patrick BOSSUT - Annick CASTELEIN - Antonio DA SILVA - Anne THOREZ - Michel PETILLON - Natalie CARDON - Rose-Marie BUCHET – Fernando ROCHA - Jaquelina FONSECA – Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Xavier DUQUESNE – Réjane CASTEL - Colette DEBEUF - Dany DELBECQUE – Jean-Valéry MONVOISIN - Claudie RIUS - Mustapha GUIROUS – Alexandra COUSTY - Thierry MITTENAERE - Peggy ROBERT - Jonathan GLIBERT

PROCURATIONS :

Thibault TELLIER donne procuration à Claudine ZAHM
 Franck GILME donne procuration à Patrick BOSSUT
 Louis COSYN donne procuration à Anne THOREZ

ABSENTS :

Patrick VANDAMME
 Jean-Luc WABANT
 Eric ZAJDA

EXCUSEE :

Jeannique VANDEWIELE

Technicien	B	2	2			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	C	14	13		- 1	
Agent de Maîtrise						
Cadre d'emplois des Adjointes Techniques	C	1	1			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	18	14	1	- 4	+ 1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	34	33	4	- 1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe						
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	0	0			
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3			
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	6	5		- 1	
ATSEM 1 ^{ère} classe						
CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE CULTURELLE						
Emplois spécifiques						
Professeur de Musique	B	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique	A	0	0			
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	1	1			
Cadre d'emplois des Bibliothécaires	A	1	1			
Bibliothécaire						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique	B	10	10	6		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe						
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjointes du Patrimoine	C	0	0			
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0			
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe						
FILIERE SPORTIVE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Educateurs des APS	B	3	3			
Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0			
Educateur des APS Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2		- 1	
Educateur des APS						
FILIERE ANIMATION						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Animateurs	B	0	0			
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	0	0			
Animateur Principal 2 ^{ème} classe						

Animateur	B	1	1			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation						
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	0	0			
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale						
Gardien de Police Municipale	C	1	1			

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Rédacteurs Rédacteur	1	1		
CATEGORIE C Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	1	1	
FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	
CHARGE DE COMMUNICATION	1	1		

CONTRACTUELS

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinea Loi du 26/1/1984	Définition du poste	Echelon	Indice brut	Postes pourvus	Création ou suppression
Attachés	A	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Responsable Cellule Achats Publics	2	423	1	
Adjoints Techniques	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement agents indisponibles	Agents d'entretiens et surveillants de cantine	1 ^{er}	340	43	-3

Educatuers des APS	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	Maître Nageur Sauveteur	1 ^{er}	348	1	- 1
		3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Maître Nageur Sauveteur	1 ^{er}	348	2	
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	Professeurs de Musique	1 ^{er} , 6 et 7	350 418 422	10	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Définition du poste	Echelon	Indice brut	Postes pourvus	Création ou suppression
	A	Article 110	Collaborateur de Cabinet			1	

Le Comité Technique a été informé des présentes dispositions lors de sa réunion du 12 septembre 2016.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 22 septembre 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, nous vous écoutons.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération que nous voyons régulièrement pour le toilettage du tableau des effectifs. Vous l'avez tous eu en Commission plénière.

En réunion du Comité technique du 12 septembre, ce tableau a été voté à l'unanimité. Il porte principalement sur des modifications suite à des départs en retraite ou des mutations ; il n'y a donc pas de bouleversement, c'est un simple toilettage.

M. LE MAIRE –

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

**1.02 - CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD -
Affiliation volontaire du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut - Avis du Conseil municipal**

Par lettre réceptionnée en date du 11 juillet dernier, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59) nous invite à émettre un avis relatif à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut à la date du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un AVIS FAVORABLE à cette démarche d'affiliation.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

M. DESMET –

Il s'agit, là aussi, d'une délibération que l'on retrouve assez régulièrement. Cette fois, elle porte sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SAGE de l'Escaut au CDG 59 ; cette demande d'affiliation est faite aux communes qui y sont déjà affiliées pour avis de leur conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Sans question particulière, je passe aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.03 - CONSEIL MUNICIPAL - Conditions d'exercice des mandats locaux

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a instauré de nouvelles dispositions régissant les conditions d'exercice des mandats locaux et améliorant leurs conditions d'exercice.

Certaines mesures, applicables au 1^{er} janvier 2016, ont fait l'objet d'une précédente délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 (délibération n°16/12/2015/72), d'autres ont nécessité la parution de décrets d'application pour leur mise en œuvre.

L'article 15 de la loi précitée a créé, afin d'améliorer la formation des élus locaux ainsi que leur réinsertion professionnelle, un nouveau droit à la formation : le Droit Individuel à la Formation (DIF). Le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 en fixe les modalités d'application.

A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les élus locaux bénéficieront d'un droit individuel à la formation. D'une durée de 20 heures cumulables sur toute la durée du mandat, le DIF sera financé par une cotisation obligatoire dont le taux est fixé à 1 % du montant brut annuel des indemnités de fonction perçues par les Elus. Ces cotisations seront collectées par la Caisse des

Dépôts et Consignations (CDC) qui assurera la gestion administrative, technique et financière du DIF.

Les cotisations dues au titre de 2016 sont exigibles au 1^{er} octobre 2016. Pour les années suivantes, le versement de la cotisation annuelle se fera au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles qui ont un lien avec les fonctions électives et dispensées par un organisme agréé par le Ministre de l'Intérieur ainsi que les formations sans lien avec l'exercice du mandat mais qui peuvent faciliter la réinsertion professionnelle des élus après leur mandat.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre du DIF, le membre du Conseil Municipal qui souhaite bénéficier d'une formation au titre de son droit individuel à la formation adresse une demande à la Caisse des Dépôts et Consignations par courrier ou par voie dématérialisée.

La Caisse des Dépôts et Consignations dispose de deux mois pour instruire le dossier. Elle vérifiera notamment que la formation sollicitée fait bien partie des formations éligibles. Toute décision de refus de sa part sera motivée.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par l'Elu lui seront remboursés dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les frais pédagogiques de l'organisme de formation seront pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les présentes dispositions ne pourront être mises en œuvre qu'à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

M. DESMET –

Cette délibération fait suite à une délibération du 16 décembre 2015 portant sur des nouvelles mesures relatives à l'exercice des mandats locaux avec le remboursement de frais, l'allocation différentielle de fin de mandat et, en plus, la création du Droit Individuel à la Formation que vous connaissez tous sous le sigle « DIF ».

Aujourd'hui, nous allons voter cette délibération pour ajouter la création de cette possibilité de formation d'une durée annuelle de 20 h cumulables sur la durée totale du mandat, soit 120 h. L'exercice de ce droit est à l'initiative de l'élu et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. En fin de compte, c'est pour préparer la réinsertion professionnelle de l'élu.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en place du service civique
--

Créé par la Loi n° 2010-241 et le décret n° 2010-485 du 10 mars 2010, le service civique volontaire a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'un organisme, d'une collectivité territoriale dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation :

- *Solidarité*
- *Santé*
- *Education pour tous*
- *Culture et loisirs*
- *Sport*
- *Environnement*
- *Mémoire et citoyenneté*
- *Développement international et action humanitaire*
- *Intervention d'urgence.*

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme ou de qualification. Le contrat se déroule sur une période de six mois à douze mois continus pour une durée hebdomadaire de 24 heures minimum.

La ville souhaite confier la gestion administrative des services civiques à la Mission Locale de Tourcoing sous son propre agrément qui les met à la disposition des Associations et des Collectivités territoriales.

La Mission Locale prend en charge la formation du volontaire à la Prévention et Secours de niveau 1 (PSC1) ainsi qu'une formation Citoyenne, toutes deux obligatoires. Elle assure un suivi régulier avec la programmation de réunions mensuelles obligatoires.

Le volontaire en service civique doit intervenir en complément de l'action des agents publics sans s'y substituer. Il ne peut être indispensable au fonctionnement courant de la Collectivité, ne doit pas exercer des tâches administratives liées au fonctionnement courant, les missions confiées ne doivent pas avoir été exercées auparavant par un agent de la Collectivité.

Le volontaire percevra une indemnité mensuelle de 470,14 € prise en charge intégralement par l'Etat. La Mission Locale quant à elle versera chaque mois la somme de 107,03€ correspondant à la

prise en charge des frais de repas ou de transport. La ville reversera à la Mission Locale cette indemnité d'un montant de 107,03€ (montant revalorisé automatiquement en fonction de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique).

Un tuteur, désigné par la Ville, sera chargé d'assurer l'accompagnement du volontaire et le suivi de ce dernier dans la réalisation de ses missions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement financier pour le versement de l'aide de 107,03€.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

M. LE MAIRE –

Je passe la parole à Madame ROBERT.

Mme ROBERT –

Merci, Monsieur le Maire.

Ce soir nous vous proposons de vous positionner sur une convention avec la Mission locale de Tourcoing/Vallée de la Lys qui a pour objet de mettre en œuvre, au sein des services de la ville de Roncq, un service civique.

Les services civiques ont été renouvelés par la Loi de 2010 qui leur permet d'intervenir dans un certain nombre de domaines que je ne vais pas reprendre puisqu'ils figurent dans la délibération.

J'ai trouvé tout à fait judicieux et bienvenu de proposer à un jeune, entre 16 et 25 ans, de participer à des actions en faveur de la sensibilisation au handicap dans notre Commune.

Si vous en êtes d'accord, la convention que nous pourrions passer avec la Mission locale permettra à cette personne d'élaborer un certain nombre de missions que nous avons mises en œuvre avec les services. J'en profite pour remercier également le Service de la Vie associative, les Ressources humaines, le Service Animation, en fait tous les services qui sont concernés par cette thématique de manière transversale et qui vont nous permettre d'affiner notre diagnostic de territoire.

L'objectif de cette délibération est de permettre de mettre en œuvre la convention et de recruter un jeune en service civique dès le 1^{er} novembre 2016.

M. LE MAIRE –

Bravo. Qui est pour ?

J'imagine qu'il y a **UNANIMITE**, merci.

C'est une très belle délibération.

1.05 - PERSONNEL MUNICIPAL - Levée de prescription quadriennale de quatre créances de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

La procédure de validation de services de non titulaires permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que non titulaire peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1^{er} janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté à réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de non titulaires.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant de validations de service concernant en partie :

- l'année 1999 pour le 1^{er} agent,*
- les années 1988 et 1989 pour le 2^{ème} agent*
- les années 2006 à 2011 pour le 3^{ème} agent*
- l'année 1997 et l'année 1998 pour le 4^{ème} agent*

Les créances de la CNRACL d'un montant respectivement de 353,22 €, 559,94 €, 10.060,35 € et 166,46 € relatives à la régularisation des cotisations patronales entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser les sommes de 353,22 €, 559,94 €, 10.060,35 € et 166,46 € à la C.N.R.A.C.L.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 22 septembre 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, vous avez la parole.

M. BOSSUT –

Merci, Monsieur le Maire.

Je vais donc présenter une délibération que l'on retrouve parfois : la levée de prescription quadriennale de quatre créances pour le compte d'agents non titulaires afin de faire valider leurs droits à la retraite, dans le cadre de leur non-titularisation, auprès de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Cette levée porte donc sur 4 créances pour un montant global de 11.139,97 € qui est inscrit au budget au chapitre 012 qui détient les provisions nécessaires ; on le retrouve régulièrement quand les agents non-titulaires souhaitent faire valider leurs droits à la retraite auprès de la CNRACL.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

Sans question particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.06 - METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) - Création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Approbation du Conseil municipal du rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges sur le transfert de la taxe de séjour à la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

La CLECT s'est réunie le 1^{er} juillet 2016 pour examiner la valorisation du transfert produit net de la taxe de séjour des communes à la MEL.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission et qui est joint en annexe à la présente délibération, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Roncq.

Il vous est donc demandé d'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la MEL.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

M. BOSSUT –

Cette deuxième délibération concerne la taxe de séjour. La Métropole Européenne de Lille a repris cette compétence par délibération du 18 décembre 2015. Il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de charges et de produits.

Cette demande ne concerne toutefois pas la ville de Roncq qui ne percevait pas de taxe de séjour préalablement à la décision de la MEL ; chaque conseil municipal doit néanmoins approuver cette délibération.

M. LE MAIRE –

Sans question, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.07 - EXERCICE BUDGETAIRE 2016 - Décision modificative n° 2 - Ajustements de crédits

Après nos décisions budgétaires des 2 février 2016 et 2 juin 2016 ayant trait respectivement au Budget Primitif 2016 et à la Décision Modificative n°1, nous vous proposons de vous prononcer favorablement sur la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire en cours.

Celle-ci prévoit des ajustements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement (en dépenses et en recettes) répartis de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>	<i>- 79 900 €</i>
<i>Chapitre 65 - Charges exceptionnelles</i>	<i>- 15 000 €</i>
<i>Chapitre 66 - Charges financières</i>	<i>- 50 000 €</i>
<i>Chapitre 023 - Versement à la section d'investissement</i>	<i>+ 200 000 €</i>
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>+ 19 400 €</i>
RESULTAT	+ 74 500 €

Recettes :

<i>Chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses</i>	- 2 500 €
<i>Chapitre 74 - Dotations et participations</i>	- 74 000 €
<i>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</i>	+ 151 000 €
RESULTAT	+ 74 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses :

<i>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</i>	+ 8 000 €
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</i>	- 18 600 €
<i>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</i>	+ 90 000 €
<i>Chapitre 020 - Dépenses imprévues</i>	- 60 000 €
RESULTAT	+ 19 400 €

Recettes :

<i>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations</i>	- 200 000 €
<i>Chapitre 021 - Versement de la section de fonctionnement</i>	+ 200 000 €
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	+ 19 400 €
RESULTAT	+ 19 400 €

Les documents joints en annexe constituent la matérialisation de cette Décision Modificative n° 2.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 22 septembre 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur BOSSUT, vous poursuivez.

M. BOSSUT –

La 3^{ème} délibération porte sur une décision modificative qui concerne le budget primitif qui a été ajusté par une première DM en juin et celle-ci du 29 septembre qui s'équilibre en recettes et dépenses à 93.900 € : 74.500 € en fonctionnement et 19.400 € en investissement.

Je voudrais aborder simplement trois points parce que le reste a été débattu longuement en Commission plénière.

1. Nous avons pu augmenter notre autofinancement de 200.000 € par cette DM
2. Une baisse constatée supérieure à ce que nous avons prévu au budget primitif des dotations de l'Etat (- 74.000 €) ; par rapport au budget primitif et par rapport à l'année dernière, la baisse des dotations de l'Etat est proche de 30 %

3. Suite à la renégociation des emprunts, nous avons pu récupérer 50.000 € sur les intérêts par rapport à ce qui avait été inscrit au budget primitif pour un montant de 174.000 €.

Pour le reste, ce sont des ajustements divers ; je ne vais pas entrer dans le détail, c'est très technique pour la préparation du DOB qui aura lieu le 15 décembre.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur BOSSUT.

S'il n'y a pas d'observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.08 - REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Par délibération n° 15 C 084 du 13 février 2015, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille (MEL) a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- *Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant, la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.*
- *Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes.*
- *Améliorer l'accessibilité de la Métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.*
- *Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité.*
- *Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.*
- *Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.*

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des Conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats, également communiqué aux élus municipaux dans le cadre de la présente délibération (support transmis par mail le 09 août 2016 + présentation synthétique transmise le 9 septembre 2016).

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil municipal :

- 1. Sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales »,*
- 2. Sur l'axe « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi »,*
- 3. Sur l'axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes »,*
- 4. Sur l'axe « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements »,*
- 5. Sur l'axe « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,*
- 6. Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »,*
- 7. Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques »,*

Seul le compte foncier a fait l'objet d'un débat et d'observation par le Conseil municipal. L'ensemble du dossier a reçu un avis favorable.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous avez la parole.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Je pense que chacun a pu lire un condensé de ce PLU ; on a préféré vous envoyer un condensé de 75 pages issu d'un document qui en fait près de 500...

J'explique les procédures.

Vous avez entendu parler du SCoT et du PADD.

Le SCoT ; je ne sais pas si vous l'avez vu sur les panneaux d'affichage, l'enquête publique démarre la semaine prochaine. Le SCoT, c'est en fait le squelette de notre Schéma d'aménagement dans le secteur. L'enquête publique se déroulera du 10 octobre au 14 novembre, de mémoire.

Puis on est en train de lisser les actions en même temps que la révision du PLU qui a été lancée, elle, au mois de février.

Et le PADD, c'est le Plan d'Aménagement et de Développement Durable dans lequel on définit, sur la base du SCoT, les orientations en totalité ou en partie. Sept thématiques ont été demandées ; c'est une délibération cadre qui nous invite à en parler et les élus peuvent s'exprimer. Ce n'est pas une délibération, c'est un débat d'orientations (au même titre que le budget) d'aménagement. Si des gens souhaitent amender, à la suite de ce travail qui a été énorme, ils peuvent le faire.

La délibération, qui vous a été proposée, vous la connaissez ; vous l'avez lue.

Je propose de la reprendre en l'état, Monsieur le Maire, et de revenir sur certains points si certains de mes collègues le souhaitent. On l'a déjà abordé la semaine dernière, c'est surtout ce que j'appellerai la partie « compte foncier » qui a été abordée entre nous, à savoir que deviennent nos terres ?

Les terres aujourd'hui sont toujours là, réservées au PLU pour de l'habitat et de l'activité.

On nous a demandé, par la loi ALUR, de réduire un peu la voilure sur des projets à long terme et de rebasculer en espace agricole de façon provisoire puisque la loi donne, dans un délai de 9 ans, une relecture de l'utilisation de ces terrains pour éventuellement, en complément, rajouter ce qui était auparavant inscrit sur notre PLU ou maintenir la voilure pour continuer l'avenir ; le SCoT étant fait pour 20 ans.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Effectivement un travail absolument gigantesque a été exécuté tant par les services que par la réflexion politique. Finalement il y a eu une production depuis de longs mois, voire quelques années. Je pense qu'on aura quelque chose de très abouti qui sera un document de travail à partir duquel on pourra vraiment faire évoluer les lignes.

Merci à vous d'y avoir contribué.

Sans demande d'intervention, je pense qu'on va le voter en l'état. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous en remercie.

1.09 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE METROPOLITAIN - Elaboration - Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

La loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, a profondément remanié le droit de l'affichage extérieur. Les règles nationales relatives au format et aux conditions d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes ont été complètement revues.

En outre, cette loi a transféré à la Métropole Européenne de Lille (MEL) la compétence autrefois détenue par les communes pour élaborer, modifier ou réviser un règlement local de publicité (RLP).

Le RLP est un document qui tend à protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, en encadrant l'affichage extérieur (publicité, enseignes et pré-enseignes). Pour ce faire, le RLP adapte la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local.

Depuis la loi Grenelle II, le RLP peut ainsi essentiellement restreindre les possibilités résultant de la réglementation nationale (réduire les formats et/ou, le nombre de publicités par exemple). A l'inverse, dans les lieux protégés, le RLP peut assouplir l'interdiction de publicité fixée par la réglementation nationale.

Enfin, le législateur du Grenelle a soumis l'élaboration du RLP à la même procédure que celle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- *Prescription de l'élaboration et définition des objectifs et modalités de concertation ;*
- *Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des Conseils municipaux des 85 communes membres ;*
- *Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;*
- *Approbation par le Conseil métropolitain.*

La MEL a prescrit l'élaboration du RLP par délibération n°13 C 0460 du 18 octobre 2013. Dès son entrée en vigueur, le RLP métropolitain remplacera les 30 RLP communaux existants et s'appliquera sur l'ensemble des communes membres de la MEL.

Par la délibération précitée, le Conseil métropolitain a défini les objectifs pour le RLP :

- *Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;*
- *Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;*
- *Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.*

Un diagnostic du territoire métropolitain a été réalisé afin de caractériser qualitativement le parc existant de publicités, enseignes et pré-enseignes.

Au vu de ce diagnostic, et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP :

ORIENTATION N°1 : INSTAURER DES ZONES A L'INTERIEUR DESQUELLES LA PUBLICITE SERA DAVANTAGE ENCADREE ET MIEUX ADAPTEE AU CADRE ENVIRONNANT

Différents types de zones sont identifiés, qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique :

- 1- Les entrées de ville, première image d'un territoire et donc à préserver d'une installation anarchique ou non harmonieuse de publicités.*
- 2- Les cœurs de ville : abords des lieux signifiants et immeubles remarquables, les centres-bourgs*
- 3- Les espaces paysagers de qualité, en ville ou en périphérie (Espace Naturel Métropolitain, abords des cours d'eau)*
- 4- Les axes structurants du territoire métropolitain, traversant plusieurs communes*
- 5- Des zones spécialisées : zones d'activités et commerciales, aéroport de Lesquin-Fretin*
- 6- Le domaine ferroviaire : la publicité sur le domaine ferroviaire est très présente sur le territoire métropolitain*

ORIENTATION N°2 : REGLEMENTER CERTAINS TYPES DE DISPOSITIFS, VISUELLEMENT POLLUANTS PAR LEUR PRESENCE FORTE SUR LE TERRITOIRE OU LEUR CARACTERE LUMINEUX, ET/OU ENERGIVORES OU LEUR DENSITE TROP IMPORTANTE

Il s'agit :

- Des dispositifs publicitaires 4x3, scellés au sol notamment. Leur superficie pourrait être réduite à 8m². leur nombre pourrait être limité sans certaines zones identifiées, La publicité scellée au sol installée sur domaine public pourrait être interdite.*
- Du mobilier urbain publicitaire : le format classique de 12m² peut être réduit à 8m² ou 2m² selon les zones.*
- De la publicité lumineuse : des restrictions pourraient être apportées dans les centralités. En particulier, le format du mobilier urbain numérique pourrait être réduit à 2m².*
- Du micro-affichage : des restrictions relatives au nombre par devanture commerciale pourraient être instaurées selon les zones. Le micro-affichage pourrait être interdit ou très contraint dans certains lieux protégés.*

Le Conseil municipal reste attaché à une gestion drastique des dispositifs publicitaires scellés au sol et souhaite maintenir ces dispositions dans le cadre du nouveau Règlement Local de Publicité communautaire.

ORIENTATION N°3 : ASSOULIR L'INTERDICTION DE PUBLICITE DANS CERTAINS LIEUX PROTEGES

La réglementation nationale pose un principe d'interdiction de publicité dans les secteurs suivants :

- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques classés ;
- Dans les secteurs sauvegardés ;
- A moins de 100 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un immeuble présentant un caractère historique, esthétique ou pittoresque tel que reconnu par arrêté municipal ;
- Dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Par le RLP, il est possible de déroger à cette interdiction, pour réintroduire de la publicité dans les secteurs précités.

L'interdiction pourrait ainsi être assouplie, en fonction des zones ou communes :

- A minima, pour les abris voyageurs ;
- Pour tout ou partie des mobiliers urbains publicitaires ;
- Pour tout ou partie des autres types de publicité.

ORIENTATION N°4 : POUR LES ENSEIGNES, CONCILIER PROTECTION DU CADRE DE VIE ET BESOINS DE COMMUNICATION DES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

La réglementation nationale de l'affichage, réformée par la loi du 12 juillet 2010, est relativement stricte concernant les enseignes. Elles sont toutes soumises à autorisation préalable dès lors que le territoire est couvert par un RLP, alors que ce n'est pas le cas des publicités.

En matière d'enseignes, le RLP métropolitain ne pourra que durcir la réglementation nationale.

Aussi, il peut être envisagé que le RLP ne réglemente que les publicités et pas les enseignes, qui resteraient soumises à la réglementation nationale. Ce serait le cas notamment pour les grandes zones commerciales, les nouvelles règles nationales étant beaucoup plus contraignantes depuis le 1^{er} juillet 2012.

S'il était souhaité davantage de protection et d'harmonisation, cela pourrait concerner les centralités et lieux protégés. Dans ces zones, les règles nationales de proportion pourraient être complétées par des prescriptions d'ordre esthétique assurant une meilleure intégration des enseignes à leur environnement et à la façade qui les supporte.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

Seule l'orientation n°2 a fait l'objet d'un débat et d'observation par le Conseil municipal. L'ensemble du dossier a reçu un avis favorable.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, je vous en prie.

M. PETILLON –

Je continue sur le règlement local de publicité. Il existait depuis longtemps un règlement national de publicité qui a été amendé par la ville de Roncq en 2003, ce qui est assez rare sur notre métropole, pour durcir les positions des conditions d'affichage sur le territoire.

Souvenez-vous, 2003... 2004... 2005... à peu près 75 panneaux ont disparu du paysage ronquois et, de mémoire, sur le rondpoint de l'Europe par exemple, il y avait encore 40 panneaux sur pied, à savoir des panneaux scellés.

A l'époque, nous avons établi un règlement propre à la ville de Roncq qui a fonctionné jusqu'à présent. Il se fait que la loi concernant les PLU fait qu'ils doivent désormais intégrer le règlement local de publicité. C'est donc la Communauté qui prend la main pour introduire le RLP dans le PLU. Il y a des réunions de travail assez fréquentes avec la Communauté, la dernière remonte à la semaine dernière, le 21 septembre. Et la Communauté a déjà délibéré et nous demande, non pas de délibérer, mais de donner les orientations pour l'alimenter et, fin 2018, arriver à l'approbation d'un règlement communautaire.

Je vous propose, mes chers collègues, de continuer parce que ce n'est pas repris de façon spécifique dans la proposition communautaire, pour la ville de Roncq, d'être aussi draconiens sur les publicités scellées au sol.

Scellé au sol, cela veut dire un massif. On les retrouve donc souvent dans les espaces libres et les espaces agricoles très souvent. Donc un massif et des panneaux de 4 m x 3 m.

C'est donc de continuer, dans la proposition faite par les villes, d'interdire les scellés au sol parce que ce sont ceux-là qui se voient énormément.

La Communauté nous demande aussi notre avis par rapport aux types d'enseignes, notamment lumineuses.

Il est vrai qu'il y a eu des montées au créneau par rapport aux enseignes lumineuses. J'ai en tête par exemple celle qui se trouve en pignon à l'angle de la rue du Dronckaert et du

boulevard d'Halluin. C'est assez flashy, personnellement j'aime assez bien mais d'autres aiment moins ce genre de chose.

Donc un débat par rapport à ce sujet.

Je pense que vous avez eu un petit PowerPoint sur l'ensemble des dispositions reprises par la Communauté sachant qu'aucune ne nous choque. Parfois on nous dit : *voulez-vous des enseignes de 12 m²... on peut les réduire si vous le voulez à 2 m²...* Cela devient un peu ridicule parce que, dans ce cas-là, c'est la taille d'un timbre-poste.

Je propose, Monsieur le Maire, dans ce débat également sur le règlement local de publicité, d'être toujours aussi restrictif sur l'utilisation des publicités scellées, donc des grandes publicités de 12 m², pour conserver la place au paysage, une souplesse étant faite à proximité immédiate des centres commerciaux.

M. LE MAIRE –

Parfait : répressif et prédictif.

Il se trouve que je travaille beaucoup sur les sujets virtuels à réalité augmentée en ce moment. Je peux vous dire que la publicité ne sera plus forcément physique dans les espaces mais sera sur nos écrans ; j'imagine que Jonathan GLIBERT connaît bien le sujet. On va donc avoir un champ réglementaire et législatif complètement vierge qui va sans doute réinterroger les élus que nous sommes ; j'ai presque envie de dire que le sujet actuel est complètement dépassé, c'est le 20^{ème} siècle. Il faut, bien entendu, maintenir la pression mais cette pollution, nous ne l'aurons plus à travers les grandes affiches mais nous serons en permanence bombardés par le virtuel. Parfois on pourra même être victime des concurrences déloyales.

Je pense qu'il faudrait quand même que nous portions à la MEL le message qui est peut-être d'anticiper au maximum, avec un conseil d'experts, sur toutes les publicités virtuelles qui, certes, ne seront plus dans les espaces mais qui seront toujours dans l'espace peut-être sous forme de réalité augmentée. A un moment donné, il faudra que nous puissions appréhender ce phénomène.

M. PETILLON –

On est bien, Monsieur le Maire, sur quelque chose de factuel.

M. LE MAIRE –

Effectivement mais il vaut mieux anticiper comme nous l'avons toujours fait ici à Roncq.

Y a-t-il d'autres sujets ou amendements particuliers ?

Ce n'est pas le cas. Merci beaucoup pour le travail qui a été accompli. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.10 - CONSEIL DEPARTEMENTAL - Projets territoriaux structurants - Projet urbain global - Programmation 2016 - Présentation d'un projet et demande de subvention dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle Pauline Kergomard

Une nouvelle politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités a été adoptée.

Le Département du Nord, chef de file des solidarités territoriales a confirmé son rôle autour de deux délibérations qui refondent la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Ses objectifs s'inscrivent dans des nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités dont le soutien aux projets territoriaux structurants.

Dès lors où notre ville est éligible à ce dispositif, au titre de l'exercice 2016, nous vous proposons de solliciter auprès des services du Département une demande de subvention concernant les travaux d'extension de l'école maternelle Pauline KERGOMARD inscrits dans un projet urbain global.

En effet, la ville a engagé depuis 2014, suite à l'élaboration du plan stratégique du patrimoine, une réflexion visant à optimiser, rationaliser et mutualiser ses équipements.

La réflexion porte aujourd'hui sur les groupes scolaires et plus particulièrement sur l'école maternelle Pauline KERGOMARD qui consiste à proposer une deuxième tranche d'extension permettant à cette école d'accueillir les classes de l'école maternelle Elsa TRIOLET qui n'est plus adaptée au fonctionnement actuel (3 classes occupées pour une capacité totale de 10 classes).

Les travaux envisagés sont des travaux de réhabilitation afin de pérenniser les bâtiments existants, de prévoir une restructuration importante du bâtiment et des travaux d'extension.

Le coût estimatif de cette opération (travaux et études) s'élève à 1.680.006,00 € HT. Les travaux devraient se dérouler sur deux exercices 2016/2017 avec un démarrage prévu dans le courant du dernier trimestre de cette année.

Il est bien entendu que cette opération est reprise dans nos prévisions budgétaires 2016 et 2017, suivant le tableau de financement ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT (en €)	SUBVENTION PTS (50%) (en €)	AUTO- FINANCEMENT (en €)
TRAVAUX	1 450 693	725 346	725 346
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE -	5 400	2 700	2 700

<i>PROGRAMME DIAGNOSTIC</i>			
<i>CONDUITE OPERATION</i>	<i>20 550</i>	<i>10 275</i>	<i>10 275</i>
<i>MAITRISE D'ŒUVRE</i>	<i>188 423</i>	<i>94 211</i>	<i>94 211</i>
<i>CONTROLE TECHNIQUE - COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE - DIAGNOSTIC AMIANTE</i>	<i>14 940</i>	<i>7 470</i>	<i>7 470</i>

Il nous revient donc ce soir de valider le principe de la mise en chantier de cette opération au titre de l'exercice 2016, de solliciter du Département la subvention P.T.S la plus élevée possible et de valider le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 22 septembre 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, vous pouvez continuer puisque vous êtes bien lancé.

M. PETILLON –

Les deux délibérations suivantes sont établies dans le même esprit : à la recherche de subventions dans le cadre de travaux que nous menons dans le territoire sur des équipements municipaux.

La première délibération concerne l'école Kergomard et nous sollicitons le Département pour bénéficier d'une subvention. J'ai pu lire aujourd'hui un bel article dans le bulletin municipal : on y trouve tous les renseignements nécessaires par rapport au chantier (le nombre de classes, les surfaces). On est sur des travaux à hauteur de 1,68 M€ hors taxes et nous souhaitons déposer une demande de financement pour cet équipement scolaire.

M. LE MAIRE –

Toujours dans la confortation du patrimoine municipal, merci à tous ceux qui y contribuent.

Qui est pour ?

UNANIMITE, merci beaucoup.

1.11 - CONSEIL DEPARTEMENTAL - Projets territoriaux structurants - Projet urbain global - Programmation 2016 - Présentation d'un projet et demande de subvention dans le cadre des travaux de transformation du Centre Technique Municipal (CTM) en « pôle de ressources »

Une nouvelle politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités a été adoptée.

Le Département du Nord, chef de file des solidarités territoriales a confirmé son rôle autour de deux délibérations qui refondent la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Ses objectifs s'inscrivent dans des nouveaux dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités dont le soutien aux projets territoriaux structurants.

Dès lors où notre ville est éligible à ce dispositif, au titre de l'exercice 2016, nous vous proposons de solliciter auprès des services du Département une demande de subvention concernant les travaux de transformation du Centre Technique Municipal situé 293 rue de Lille en un nouveau « pôle de ressources » inscrit comme un équipement structurant pour le territoire.

Par la mise en œuvre de ce pôle de ressources (associatives, culturelles et sportives), la Ville souhaite concentrer l'offre existante aujourd'hui dispersée sur son territoire et ainsi pouvoir créer une dynamique inter- attractivité entre ses offres de services telles que service vie associative, médiathèque, cinéma, dojo, salle des fêtes, plaines de sport et de loisirs.

Le coût estimatif de cette opération (travaux et études) s'élève à 3 M€ HT. Les travaux devraient se dérouler comme suit :

- phase programmation 2016-2017,*
- phase travaux 2018-2019.*

Il nous revient donc ce soir de valider le principe de la mise en chantier de cette opération au titre de l'exercice 2016 et de solliciter du Département la subvention P.T.S la plus élevée possible.

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

M. LE MAIRE –

Nous poursuivons.

M. PETILLON –

Même démarche concernant la restructuration du CTM. Vous savez qu'une réflexion est engagée sur cet équipement pour rapatrier tout ce qui est vie associative, médiathèque, cinéma, dojo (c'est déjà fait), salle des fêtes.

Sans attendre de finaliser complètement cette répartition sachant que plusieurs hypothèses sont faites par les services, tout de suite on prend acte auprès du Département pour se positionner sur une demande de subvention pour un équipement dont le coût est évalué à 3 M€ hors taxes.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.12 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2016 - 3^{ème} versement

Lors de nos séances en date du 2 février 2016 et du 2 juin 2016 (délibérations n°02/02/2016/16 et n°02/06/2016/38), le Conseil municipal a accordé un premier et deuxième versement de subvention 2016 à diverses associations, suivant tableau rappelé ci-après :

ASSOCIATIONS VILLE	2016				TOTAL SUBVENTION
	Demande au titre de 2016	1 ^{er} versement (CM du 02/02/2016)	2 ^{ème} versement	Frais déplacements formations 2015	
AMICALE DU PERSONNEL	5 000 €	3 000 €	2 000 €	NÉANT	5 000 € ⁽¹⁾
GYMNASTIQUE	15 000€	8 000 €	7 000 €	407 €	15 407 € ⁽¹⁾
BLEUETS TWIRLING BATONS	3 000 €	2 000 €	1 000 €	955 €	3 955 € ⁽¹⁾
ULJAP	25 000 €	15 000 €	10 000 €	2 256 €	27 256 € ⁽¹⁾
LES FRANCS ARCHERS	1 500 €	500 €	500 €	235 €	1 235 € ⁽¹⁾
ESR FOOTBALL	30 000 €	10 000 €	35 000 € ⁽²⁾	3 581 €	48 581 € ⁽¹⁾
VOLLEY BALL	5 000 €	4 000 €	1 000 €	935 €	5 935 € ⁽¹⁾
JUDO CLUB	5 000 €	2 000 €	1 000 €	274 €	3 274 € ⁽¹⁾
USR NATATION	4 000 €	2 000 €	2 000 €	274 €	4 274 € ⁽¹⁾
BASKET BALL	11 000 €	3 000 €	6 185 €	1 815 €	11 000 € ⁽¹⁾
BMX CLUB DE RONCQ	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 824 €	6 824 € ⁽¹⁾
TENNIS CLUB	10 000 €	5 000 €	5 000 €	84 €	10 084 € ⁽¹⁾
AIKIDO	0 €	NÉANT	0 €	1 180 €	1 180 € ⁽¹⁾
ACPG CATM TOE	400 €	NÉANT	200 €	NÉANT	200 € ⁽¹⁾
BOULE FERREE RONCQUOISE	1 000 €	NÉANT	0 €	497 €	497 € ⁽¹⁾
CHORALE ST ROCH	200 €	NÉANT	200 €	NÉANT	200 € ⁽¹⁾
CLUB RONCQUOIS D'HISTOIRE LOCALE	1 000 €	NÉANT	1 000 €	NÉANT	1 000 € ⁽¹⁾
HARMONIE BLANC-FOUR	5 000 €	NÉANT	5 000 €	NÉANT	5 000 € ⁽¹⁾
JEANNE D'ARC	4 000 €	NÉANT	4 000 €	NÉANT	4 000 € ⁽¹⁾
JOGGING AVENTURE RONCQUOISE	1 000 €	NÉANT	1 000 €	2 902 €	3 902 € ⁽¹⁾
PECHEURS A LA LIGNE	700 €	NÉANT	700€	NÉANT	700 € ⁽¹⁾
PHILHARMONIE RONCQ	6 000 €	NÉANT	6 000 €	NÉANT	6 000 €

RONCQ SELINKEGNY	4 000 €	NÉANT	2 000 €	NÉANT	2 000 € ⁽¹⁾
THEATRE MANDRAGORE	500 €	NÉANT	300 €	NÉANT	300 € ⁽¹⁾
UNC AFN	1 500 €	NÉANT	1 000 €	NÉANT	1 000 € ⁽¹⁾
GRUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE	6 000 €	NÉANT	6 000 €	NÉANT	6 000 €
TOTAL	56 500 €	100 085 €	18 219 €	174 804 €	

(1) projet de conventionnement triennal (2016-2018) à conclure joint en annexe

(2) le montant est décomposé comme suit : 10 000 € subvention ordinaire + 25 000 € subvention exceptionnelle

Les dernières rencontres entre la ville et plusieurs d'entre elles ont eu lieu, si bien qu'il nous est aujourd'hui possible de consolider leur subventionnement au titre de l'année en cours (2016) repris sur le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS VILLE	2016				TOTAL SUBVENTION
	Demande au titre de 2016	1 ^{er} versement (CM du 02/02/201 6)	2 ^{ème} versement (CM du 02/06/201 6)	3 ^{ème} versement	
APEL BREL PICASSO	300 €	NÉANT	NÉANT	300 €	300 €
AMICALE LAIQUE DU BLANC- FOUR	700 €	NÉANT	NÉANT	700 €	700 €
APE PAULINE KERGOMARD	1 500 €	NÉANT	NÉANT	300 €	300 €
TOTAL		NÉANT	NÉANT	1 300 €	1 300 €

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 22 septembre 2016.

M. LE MAIRE –

Je passe la parole à Monsieur DA SILVA.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Dans la continuité des propositions faites à deux reprises cette année, je vous propose de voter une subvention pour trois associations :

- APEL Brel Picasso..... 300 €
- Amicale laïque du Blanc-Four..... 700 €
- APE Pauline-Kergomard..... 300 €

M. LE MAIRE –

Sans remarque, ni observation, qui est pour ?

UNANIMITE, merci.

1.13 - ACADEMIE MUNICIPALE D'INITIATION SPORTIVE (AMIS) - Convention annuelle d'objectifs 2015/2016 Ville/associations - Consolidation des comptes - Prolongation pour la période scolaire 2016/2017

Par convention annuelle d'objectifs, un partenariat a été mis sur pied avec des clubs sportifs, sous l'appellation l'Académie Municipale d'Initiation Sportive (A.M.I.S.) avec pour objectif d'offrir un parcours de découvertes sportives (hors temps scolaire) aux enfants fréquentant les écoles primaires (publiques ou privées), avec priorité aux enfants ronquois.

Ces clubs partenaires sont au nombre de DOUZE :

- Le BMX CLUB ;
- La BOULE FERREE RONCQUOISE
- E.O.L.E.
- L'ETOILE SPORTIVE RONCQUOISE
- Les FRANCS-ARCHERS
- Le JUDO CLUB
- Le TENNIS CLUB
- L'ULJAP
- L'USR BASKET
- L'USR NATATION
- L'USR GYMNASTIQUE
- Le VOLLEY-BALL RONCQ

Au titre de l'année 2015/2016, nous avons octroyé un subventionnement prévisionnel d'un montant total de 13.070 €.

Conformément à notre délibération n° 07/07/2015/2015/52 du 7 juillet 2015, il appartient à l'assemblée délibérante de consolider les comptes au titre de l'année précitée et d'en arrêter les montants définitifs ainsi que les reliquats ou d'éventuels déficits.

Par ailleurs, ce dispositif étant reconduit pour l'année 2016/2017, il convient dès à présent d'en fixer le préfinancement basé sur le même principe d'une participation financière municipale à raison de 30 € par séance (heure/groupe).

Par ailleurs, une association supplémentaire a répondu à l'appel à projet permanent. Il s'agit du CERCLE DE BOURLE ST-LOUIS qui intègre le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2016 et porte ainsi le nombre d'associations sportives partenaires à TREIZE.

Le tableau repris ci-dessous reprend de manière détaillée le bilan financier 2012/2013 - 2013/2014 - 2014/2015 et 2015/2016 ainsi que le préfinancement municipal pour la période 2016/2017, pour un montant total de 8.630 €, prévu au chapitre 65 - imputation budgétaire 6574 - sous fonction 40.

De la même manière que ce soir et au terme de l'année 2016/2017, nous aurons à nous prononcer sur la validation des comptes définitifs.

BILAN FINANCIER													
ACTIVITÉS	SOLDE CONVENTIO N 2012/2013	PREFINAN -CEMENT 2013/2014	SUBVENTION VERSEE OCTOBRE 2013	COUTS SEANCES REALISEES 2013/2014	PREFINANCE MENT 2014/2015	PROVISION RESIDUELLE POUR 2014	SUBVENTION VERSEE NOV 2014	COUTS SEANCES REALISEES EN 2014/2015	PREFINANC EMENT 2015/2016	PROVISION RESIDUELLE POUR 2015	COUTS SEANCES REALISEES 2015/2016	PREFINANC EMENT 2016/2017	PROVISION RESIDUELLE POUR 2016
			(a)	(b)	(c)	(d)=(b)-(a)+(c)	(e)	(f)	(g)	(h)=(f)-(e)+(g)	(k)	(l)	(m)=(k)-(h)+(l)
Tennis Table	280	930	650	600	990	940	940	420	960	440	810	900	1 270
Volley	1 760	990		390	990	-380	0	420	1 020	1 440	960	990	510
BMX	-20	990	1 010	780	990	760	760	630	1 020	890	600	1 020	730
Judo	1 340	930		780	990	430	430	810	960	1 340	360	900	0 *
Tir à l'arc	730	1 920	1 190	390	1 980	1 180	1 180	1 620	1 980	2 420	1 710	1 890	1 180
Tennis	160	930	770	570	960	760	760	900	990	1 130	390	990	250
Danse	420	990	570	390	990	810	810	600	1 020	810	540	390	120
Football	1 100	930	760	570	990	800	800	390	990	580	390	990	800
Boule ferrée	430	990	560	0	990	430	430	180	1 020	770	420	270	0 *
Gymnastique	-530	1 980	2 510	780	1 980	250	250	570	2 040	2 360	540	2 010	190
Natation	40	990	950	540	990	580	580	330	1 020	770	600	1 020	850
Basket		930	930	990	990	1 050	1 050	180	990	120	960	990	1 830
Bourle												900	900
TOTAL			9 900		13 830	7 610	7 990		14 010	13 070		13 260	8 630

RAPPEL du nombre total d'inscrits 2013/2014 : 136 - RAPPEL du nombre total d'inscrits 2014/2015 : 130 - Nombre total d'inscrits 2015/2016 : 104
*la régularisation de 80€ sera à récupérer lors de la consolidation des comptes 2016/2017

*La commission plénière municipale a examiné cette question
lors de sa séance du 22 septembre 2016.*

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire,

Cette dernière délibération concerne l'AMIS, l'Académie municipale d'initiation sportive, qui fonctionne très bien. Initiée en 2012, aujourd'hui elle a toujours autant de succès même si les effectifs baissent un peu ; c'est toutefois logique puisque les enfants qui y ont déjà participé ne peuvent pas revenir sur les mêmes sports. La fréquentation est toujours importante, les enfants ainsi que les clubs sont très satisfaits.

Il s'agit, ce soir, de prolonger le dispositif pour la saison 2016/2017 en signant un avenant avec les associations,

De consolider les comptes pour la période scolaire 2015/2016 et de proposer une provision pour la période scolaire 2016/2017.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Bravo encore pour l'AMIS qui a fait ses preuves. Il était important de rappeler la dynamique sportive qui a été lancée il y a quelques années pour compléter l'offre et surtout faire en sorte que les jeunes soient intéressés par la pratique sportive et puissent faire leurs premiers essais pour consolider ensuite et confirmer dans les clubs ; l'idée, c'était de lutter contre cette tentation un peu nomade. En découvrant un sport, on peut s'en faire une idée et ensuite approfondir la pratique. Merci à vous.

Sans remarque particulière, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Nous avons ainsi épuisé les points inscrits à l'ordre du jour. Je vous souhaite une excellente soirée. Rentrez bien chez vous et au travail.

-oOo-

Levée de séance à 19 h 10.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Vincent LEDOUX.